Guide Retraite

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Août 2025

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité retraite

Fiche n°1 : Les principaux régimes de retraite en France

En fonction de sa situation professionnelle, un salarié peut cotiser ou avoir cotisé à différentes caisses de retraite (de base et complémentaire).

Liste des principales caisses

	Retraite de base	Retraite complémentaire	Observations
Salariés (du privé, agricole, indépendant)	CARSAT MSA -RSI	AGIRC - ARRCO	Régimes désormais alignés
Agent non titulaire Titulaires < 28 h	CARSAT	IRCANTEC	
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ≥ 28 h	CNRACL	RAFP	RAFP : retraite additionnelle (depuis 01/01/2005)
Fonctionnaires ETAT ≥ 28 h	Caisse des pensions civiles et militaires (CPCM)	RAFP	RAFP : retraite additionnelle (depuis 01/01/2005)
Ouvriers des établissements industriels de l'Etat (ex OPA)	FSPOEIE		
Elus locaux		IRCANTEC	
Elus locaux ayant cessé activité ou percevant indemnités > à 50% du PASS	CARSAT	IRCANTEC	
Députés	Caisse de retraite de l'Assemblée Nationale		
Sénateurs	Caisse de retraite du Sénat		
Marins pêcheurs	ENIM		

Comment retrouver les différentes caisses auxquelles vous avez cotisé :

Consultez les sites dédiés : **info-retraite (site du service public) / ma retraite publique (site de la CNRACL) / l'assurance retraite (site de la CARSAT – MSA – RSI)**.
Voir fiche n° 6 – demander un relevé de carrière – si besoin.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité retraite

Fiche n°2 : De quel régime de retraite je dépends ?

Vous cotisez :

- à une caisse de retraite de base,
- à une caisse complémentaire ou additionnelle.

Modalités et principes

Lors de votre recrutement, votre statut va déterminer à quelle caisse de retraite vous allez cotiser. Mensuellement, des cotisations sont précomptées sur votre fiche de paie – des trimestres vont donc abonder annuellement votre compte de droit au regard de la retraite.

Qui cotise à quelles caisses et comment obtenir ses trimestres ?

Qui ?

Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers stagiaires et titulaires
- ⇨ à temps complet,
- ⇨ à temps partiel,
- ⇨ à temps non complet (DHS ≥ 28 heures par semaine).

- ♦ Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet (DHS < 28 heures par semaine),
- ♦ agents non titulaires (intérimaires, contractuels, etc.).

A quelles caisses de retraite je cotise ?

CNRACL
(Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales)

+

RAFP
(Retraite Additionnelle des agents de la Fonction Publique)

CARSAT
(Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

+

IRCANTEC
(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Comment obtenir mes trimestres ?

Se comptabilise par année civile :

1 trimestre = 90 jours
2 trimestres = 180 jours
3 trimestres = 270 jours
4 trimestres = 360 jours

Se comptabilise par année civile.

Le montant de référence est mis à jour annuellement.

En 2024 :
1 trimestre = 1 747,50 euros
2 trimestres = 3 495 euros
3 trimestres = 5 242,50 euros
4 trimestres = 6 990 euros

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°3 : Nombre de trimestres requis – ancienne réglementation

Catégorie d'emploi : sédentaire ou active

Catégorie sédentaire

Année de naissance	Nombre de Trimestres requis	Année de naissance	Nombre de Trimestres requis
1954	165	1964 / 1965 / 1966	169
1955 / 1956 / 1957	166	1967 / 1968 / 1969	170
1958 / 1959 / 1960	167	1970 / 1971 / 1972	171
1961 / 1962 / 1963	168	A partir de 1973	172

Catégorie active

Le nombre de trimestres requis est celui de l'année au cours de laquelle la double condition d'âge et de durée de classement en catégorie active est réunie.

Année d'ouverture du droit	Nombre de Trimestres requis	Année d'ouverture du droit	Nombre de Trimestres requis
Jusqu'en 2003	150	2012	164
2004	152	2013 / 2014	165
2005	154	2015 / 2016 / 2017	166
2006	156	2018 / 2019 / 2020	167
2007	158	2021 / 2022 / 2023	168
2008	160	2024 / 2025 / 2026	169
2009	161	2027 / 2028 /2029	170
2010	162	2030 / 2031 / 2032	171
2011	163	2033 et après	172

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°4 : Relèvement âge légal et nombre de trimestres requis

Catégorie d'emploi : sédentaire ou active et droit d'option

Age à partir duquel un agent peut partir à la retraite
Avec la réforme, cet âge de départ a été progressivement relevé de 3 mois par an

Date d'effet

- **1er septembre 2023**
-

Pour : ✓ agents nés à compter du 1er septembre 1961 (catégorie sédentaire)
✓ agents nés à compter du 1er septembre 1966 (catégorie active)

Catégorie sédentaire : âge légal de départ pour les agents titulaires et contractuels et nombre de trimestres requis

Date de naissance	Décalage	Age de départ	Nombre de trimestres requis et trimestres supplémentaires
Agents nés du 1er janvier au 31 août 1961	Néant	**62 ans**	**168** (42 ans)
Agents nés du 1er septembre au 31 décembre 1961	+ 3 mois	**62 ans et 3 mois**	**169** (42 ans 3 mois) (+ 1 trimestre)
Agents nés en 1962	+ 6 mois	**62 ans et 6 mois**	**169** (42 ans 3 mois) (+ 1 trimestre)
Agents nés en 1963	+ 9 mois	**62 ans et 9 mois**	**170** (42 ans 6 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1964	+ 1 an	**63 ans**	**171** (42 ans 9 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1965	+ 1 an et 3 mois	**63 ans et 3 mois**	**172** (43 ans) (+ 3 trimestres)
Agents nés en 1966	+ 1 an et 6 mois	**63 ans et 6 mois**	**172** (43 ans) (+ 3 trimestres)
Agents nés en 1967	+ 1 an et 9 mois	**63 ans et 9 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
A partir génération 1968	+ 2 ans	**64 ans**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Catégorie active : âge légal de départ et nombre de trimestres requis

Possibilité de départ anticipé (propre à la fonction publique).

Age légal diminué de 5 ans et avoir 17 ans de services effectués en catégorie active.

L'âge légal est donc progressivement relevé de 57 ans à 59 ans.

Date de naissance	Décalage	Age de départ	Nombre de trimestres requis et trimestres supplémentaires
Agents nés jusqu'au 31 août 1966	Néant	**57 ans**	**168** (42 ans)
Agents nés du 1er septembre au 31 décembre 1966	+ 3 mois	**57 ans et 3 mois**	**169** (42 ans 3 mois) (+ 1 trimestre)
Agents nés en 1967	+ 6 mois	**57 ans et 6 mois**	**169** (42 ans 3 mois)
Agents nés en 1968	+ 9 mois	**57 ans et 9 mois**	**170** (42 ans 6 mois) (+ 1 trimestre)
Agents nés en 1969	+ 1 an	**58 ans**	**171** (42 ans 9 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1970	+ 1 an et 3 mois	**58 ans et 3 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1971	+ 1 an et 6 mois	**58 ans et 6 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1972	+ 1 an et 9 mois	**58 ans et 9 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
A partir génération 1973	+ 2 ans	**59 ans**	**172** (43 ans)

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Droit d'option : âge légal de départ et nombre de trimestres requis

Concerne les fonctionnaires initialement classés en catégorie active qui ont choisi d'intégrer la catégorie hiérarchique A et de basculer en catégorie sédentaire (Article 37 de la loi n) 2010-751)

Date de naissance	Décalage	Age de départ	Nombre de trimestres requis et trimestres supplémentaires
Agents nés du 1er janvier au 31 août 1963	Néant	**60 ans**	**170** (42 ans 6 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés du 1er septembre au 31 décembre 1963	+ 3 mois	**60 ans et 3 mois**	**170** (42 ans 6 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1964	+ 6 mois	**60 ans et 6 mois**	**171** (42 ans 9 mois) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1965	+ 9 mois	**60 ans et 9 mois**	**172** (43 ans) (+ 3 trimestres)
Agents nés en 1966	+ 1 an	**61 ans**	**172** (43 ans) (+ 3 trimestres)
Agents nés en 1967	+ 1 an et 3 mois	**61 ans et 3 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1968	+ 1 an et 6 mois	**61 ans et 6 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
Agents nés en 1969	+ 1 an et 9 mois	**61 ans et 9 mois**	**172** (43 ans) (+ 2 trimestres)
A partir génération 1970	+ 2 ans	**62 ans**	**172** (43 ans) (+ 1 trimestre)

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°5 : Dérogation au relèvement de la durée d'assurance

Départs anticipés concernés

- Carrière longue,
- Parent de 3 enfants,
- Invalidité,
- Conjoint invalide
- Enfant invalide,
- Fonctionnaire handicapé.

Les fonctionnaires ayant un droit ouvert *à compter du 01/09/2023 et avant 60 ans* relèvent du tableau dérogatoire

Date d'ouverture du droit	Durée d'assurance requise
Entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023	169
En 2024	169
En 2025	170
En 2026	171
A compter de 2027	172

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°5 : Dérogation au relèvement de la durée d'assurance

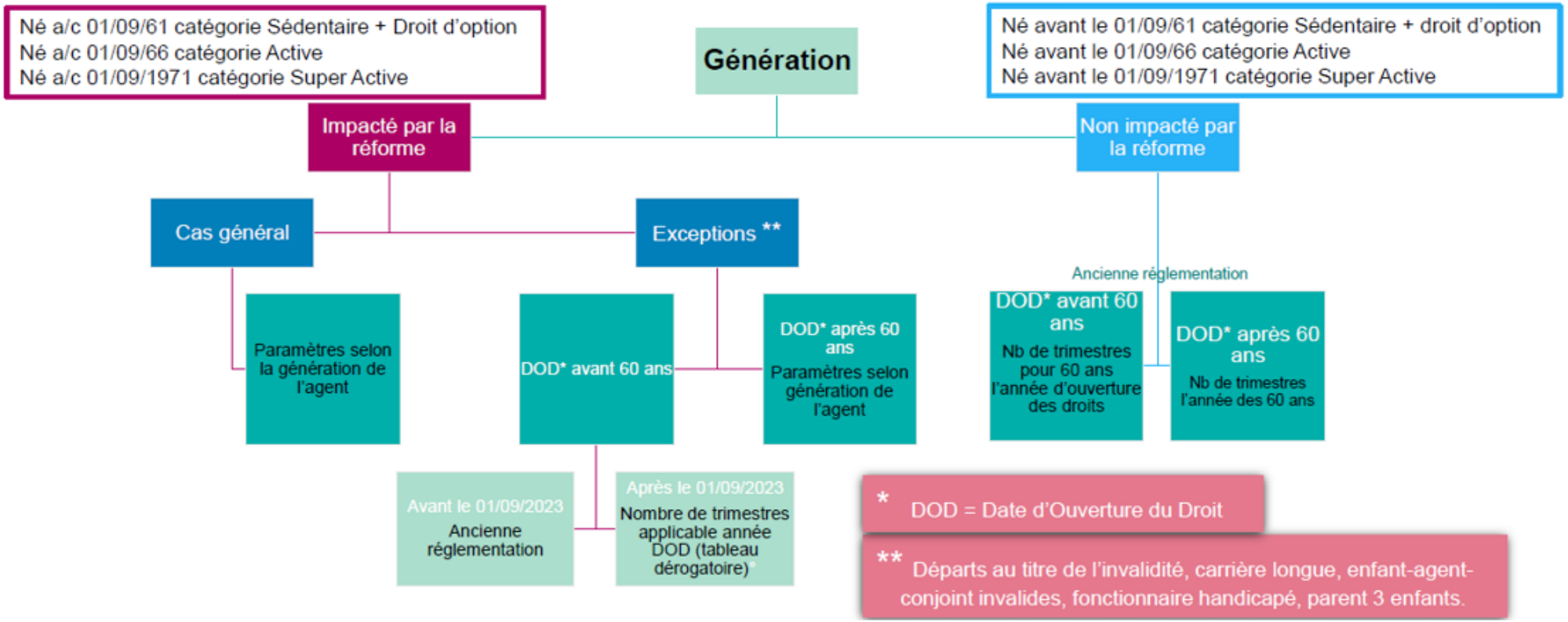

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°6 : Retraite progressive

Dispositif qui permet de réduire son activité jusqu'au départ en retraite et de percevoir une pension partielle.

Date d'effet

- **1er septembre 2025**

Conditions d'octroi

- Dès 60 ans,
- Totaliser au moins **150 trimestres en durée d'assurance** tous régimes confondus à la date souhaitée de la retraite progressive,
- Exercer son activité à temps non complet (entre 28h et 31h30) ou temps partiel (entre 50 et 90 %).
  L'agent qui n'est pas déjà à temps partiel doit faire sa demande à son employeur afin que celui-ci soit effectif à la date souhaitée de mise en place de la retraite progressive.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°7 : Age de départ et trimestres requis carrière longue

Catégorie d'emploi : sédentaire

Age à partir duquel un agent peut partir à la retraite anticipée pour carrière longue et nombre de trimestres cotisés nécessaires

Trimestres nécessaires à la fin de l'année de début d'activité

- **5 trimestres** pour les agents nés entre le 1er janvier et le 30 septembre,
- **4 trimestres** pour les agents nés entre le 1er octobre et le 31 décembre.

Durée d'assurance cotisée

Elle est déterminée en fonction de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

Trimestres au maximum retenus comme cotisés :

- 4 au titre de la maladie (tout type de congé de maladie) sur toute la carrière (privée et publique),
- 4 au titre du chômage,
- 4 au titre de l'AVPF (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer).

Age de début d'activité et nombre de trimestres nécessaires

Date de naissance	Début d'activité	Age de départ	Nombre de trimestres requis en durée d'assurance cotisée
Agents nés avant septembre 1961	16 ans	**58 ans**	176
	20 ans	**60 ans**	168
Agents nés du 1er septembre au 31 décembre 1961	16 ans	**58 ans**	169
	20 ans	**60 ans**	169
Agents nés en 1962	16 ans	**58 ans**	169
	20 ans	**60 ans**	169
Agents nés du 1er janvier au 31 août 1963	16 ans	**58 ans**	170
	20 ans	**60 ans**	170
Agents nés du 1er septembre au 31 décembre 1963	16 ans	**58 ans**	170
	18 ans	**60 ans**	170
	20 ans	**60 ans 3 mois**	170
Agents nés en 1964	16 ans	**58 ans**	171
	18 ans	**60 ans**	171
	20 ans	**60 ans 6 mois**	171

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Date de naissance	Début d'activité	Age de départ	Nombre de Trimestres requis en durée d'assurance cotisée
Agents nés en 1965	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**60 ans 9 mois**	172
	21 ans	**63 ans**	172
Agents nés en 1966	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**61 ans**	172
	21 ans	**63 ans**	172
Agents nés en 1967	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**61 ans 3 mois**	172
	21 ans	**60 ans**	172
Agents nés en 1968	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**61 ans 6 mois**	172
	21 ans	**63 ans**	172
Agents nés en 1969	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**61 ans 9 mois**	172
	21 ans	**63 ans**	172
Agents nés en 1970	16 ans	**58 ans**	172
	18 ans	**60 ans**	172
	20 ans	**62 ans**	172
	21 ans	**63 ans**	172

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°8 : Age de départ et trimestres requis fonctionnaire handicapé

Catégorie d'emploi : sédentaire ou active

Age à partir duquel un agent peut partir à la retraite anticipée au titre de fonctionnaire handicapé et nombre de trimestres cotisés nécessaires

Justificatifs du handicap nécessaires

- **Jusqu'au 31/01/2014 :**
  - RQTH avec ou sans taux fixé,

  ou
  - Incapacité permanente avec un taux ≥ 80 %

- **Du 01/02/2014 jusqu'au 31/12/2015 :**
  - RQTH avec ou sans taux fixé,

  ou
  - Incapacité permanente avec un taux ≥ 50 %

- **Depuis le 01/01/2016 :**
  - Incapacité permanente avec un taux ≥ 50 %
    (Attestation RQTH sans taux : non recevable – Demander à la MDPH une attestation mentionnant le taux).

L'agent doit être en possession de ses justificatifs et il doit y avoir une continuité depuis la reconnaissance jusqu'au jour du départ.

Durée d'assurance cotisée

Elle est déterminée en fonction de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

Age de début d'activité et nombre de trimestres nécessaires

Date de naissance	Age de départ	Nombre de trimestres requis en durée d'assurance cotisée
Agents nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961	55 ans	108
	56 ans	98
	57 ans	88
	58 ans	78
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	68
1962 / 1963	55 ans	108
	56 ans	98
	57 ans	88
	58 ans	78
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	68

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Date de naissance	Age de départ	Nombre de Trimestres requis en durée d'assurance cotisée
1964 / 1965 / 1966	55 ans	109
	56 ans	99
	57 ans	89
	58 ans	79
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	69
1967 / 1968 / 1969	55 ans	110
	56 ans	100
	57 ans	90
	58 ans	80
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	70
1970 / 1971 / 1972	55 ans	111
	56 ans	101
	57 ans	91
	58 ans	81
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	71
A partir de 1973	55 ans	112
	56 ans	102
	57 ans	92
	58 ans	82
	59 et jusqu'à la veille de l'âge légal	72

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°9 : Autres départs anticipés possibles

Un agent peut être concerné par un départ avant son âge légal s'il remplit certaines conditions.

Motif	Conditions à remplir	Date du départ
Parent d'au moins 3 enfants	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL au 31/12/2011 inclus, ✓ Avoir au moins 3 enfants nés au 31/12/2011 inclus, ✓ Avoir interrompu son activité d'au moins 2 mois pour chaque enfant (de l'agent mais également ceux du conjoint, mis sous tutelle ou recueillis à condition d'avoir été élevés au moins 9 ans), *ou* ✓ Avoir réduit son activité pour chaque enfant (uniquement les enfants de l'agent) par un temps partiel de droit pour une durée de : • 4 mois pour un temps partiel à 50 %, • 5 mois pour un temps partiel à 60 %, • 7 mois pour un temps partiel à 70 %. *Ces conditions d'interruption ou de réduction d'activité devaient être impérativement remplies avant le 01/01/2015.*	Au choix de l'agent
Parent d'un enfant invalide	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL, ✓ Etre parent d'un enfant : • vivant âgé d'au moins 1 an et atteint d'une invalidité ≥ 80 % à la date de radiation souhaitée, *ou* • s'il est décédé, avoir été élevé pendant au moins 9 ans avant ses 20 ans et avoir été atteint d'une invalidité ≥ 80 %, ✓ Avoir interrompu son activité d'au moins 2 mois pour l'enfant (de l'agent mais également ceux du conjoint, mis sous tutelle ou recueillis à condition d'avoir été élevés au moins 9 ans), *ou* ✓ Avoir réduit son activité pour l'enfant (uniquement l'enfant de l'agent) par un temps partiel de droit pour une durée de : • 4 mois pour un temps partiel à 50 %, • 5 mois pour un temps partiel à 60 %, • 7 mois pour un temps partiel à 70 %.	Au choix de l'agent
Conjoint invalide	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL, ✓ Etre mariés, ✓ Le conjoint doit être atteint d'une infirmité ou maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession et cette condition doit être appréciée par un médecin agréé (si le médecin ne reconnaît pas l'incapacité, le conseil médical en formation restreinte doit être saisi).	Au choix de l'agent
Invalidité	Avis de mise en retraite invalidité formulée par le conseil médical en formation plénière *Renseignements à prendre auprès du service des commissions médicale du CDG 22.*	Au plus tôt au jour d'émission de l'avis favorable rendu par la CNRACL
Fonctionnaire handicapé	Se référer à la fiche dédiée « fonctionnaire handicapé »	A partir de 55 ans
Carrière longue	Se référer à la fiche dédiée « Carrière longue »	A partir de 58 ans
Catégorie active	✓ Détenir un grade, une fonction et un lieu d'exercice relevant de la catégorie active, ✓ Totaliser au moins 17 ans de services effectués en catégorie active.	Se référer à la fiche « Relèvement de l'âge légal et du nombre de trimestres requis »

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°10 : Limite d'âge et possibilités de prolongation d'activité

Age à partir duquel un agent ne peut plus exercer son activité et doit être radié.

Il peut cependant, s'il remplit les conditions, bénéficier d'une prolongation d'activité.

Limite d'âge

La date de radiation est fixée **au lendemain de la date anniversaire** sauf en cas de retraite pour invalidité qui, dans ce cas, est le jour anniversaire.

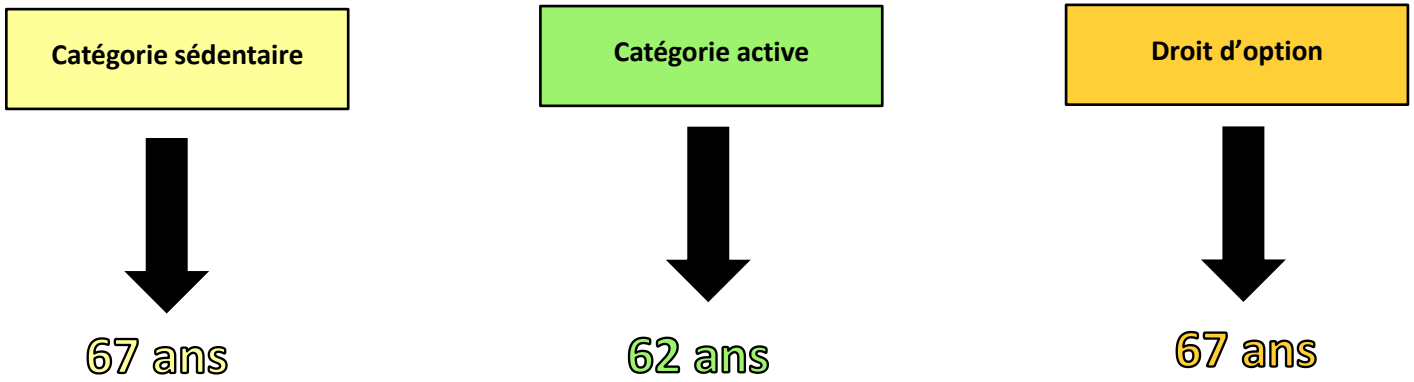

Possibilités de services après la limite d'âge

Motifs	Catégorie d'emplois concernée	Qui peut en bénéficier ?	Conditions d'octroi	Durée et/ou limite	Comment faire ?
Recul de la limite d'âge à titre personnel	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire qui avait 3 enfants vivants à son 50ème anniversaire	• Etre en activité • Aptitude physique nécessaire	1 an	***Agent*** : ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. ***Employeur :*** ✓ fait vérifier, le cas échéant, l'aptitude physique de l'agent par un médecin , ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent.
		Le fonctionnaire qui a un ou plusieurs enfants à charge (au sens des prestations familiales - soit 24 ans inclus - ou ouvrant droit à l'allocation adulte handicapé – incapacité d'au moins 80 %) à sa limite d'âge	• Etre en activité	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	
		Le fonctionnaire qui a un enfant handicapé ou adulte handicapé à sa charge à sa limite d'âge	• Etre en activité • Enfant ou adulte handicapé avec une incapacité ≥ 80 % (justificatif à présenter avec la demande)	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	
		Le fonctionnaire qui est parent ou a élevé une enfant « mort pour la France »	• Etre en activité • Acte de décès mentionnant « mort pour la France » à présenter avec la demande	Pas de limite de durée	
Prolongation d'activité pour carrière incomplète *(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)*	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire dont le taux de pension CNRACL n'atteint pas 75 %	• Etre en activité • Aptitude physique • Sous réserve des nécessités de services	10 trimestres ou jusqu'à atteindre le taux de pension de 75 % (si celui-ci est atteint avant l'échéance des 10 trimestres)	***Agent*** : ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. ***Employeur :*** ✓ fait vérifier l'aptitude physique de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent. Il accorde 10 trimestres en une seule fois et mentionne cette durée sur l'arrêté.

					L'agent peut demander sa retraite à tout moment pendant cette prolongation.
Motifs	**Catégorie d'emplois concernée**	**Qui peut en bénéficier ?**	**Conditions d'octroi**	**Durée et/ou limite**	**Comment faire ?**
Prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge de la catégorie sédentaire *(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)*	Active	Le fonctionnaire qui souhaite travailler après 62 ans	• Etre en activité • Aptitude physique et mentale (l'agent ne peut pas être placé en CLM, CLD ou temps partiel thérapeutique pendant la période de prolongation)	67 ans	***Agent*** : ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. ***Employeur :*** ✓ fait vérifier l'aptitude physique et mentale de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la première prolongation d'activité.
Maintien en fonction *(à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel puis la prolongation d'activité pour carrière incomplète)*	Sédentaire	Le fonctionnaire qui a déjà bénéficié des autres possibilités et qui souhaite continuer à travailler (ou qui n'est pas éligible aux autres dispositifs)	• Sous réserve des nécessités de services	70 ans	***Agent*** : ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. ***Employeur :*** ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la précédente prolongation d'activité.

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité retraite

Fiche n° 11 : Décote - Surcote

Le montant de la retraite peut être
minoré = **décote** ou **majoré** = **surcote**

Décote appelée aussi coefficient de minoration

Une minoration du taux de pension et par conséquent du calcul brut de la retraite est appliquée si les conditions ci-dessous ne sont pas réunies :

- le nombre de trimestres de durée d'assurance – **TOUS** régimes confondus - est inférieur au nombre de trimestres requis en référence à l'année de naissance de l'agent,
- la radiation des cadres intervient avant l'âge d'annulation de la décote (étudié au cas par cas en fonction de la catégorie d'emploi de l'agent).

Calcul du taux

Le coefficient de minoration est fixé à 1.25% par trimestre manquant.
Application dans la limite de 20 trimestres maxi soit (25% de minoration maximum).

Pour déterminer le nombre de trimestres manquants, 2 calculs sont effectués :

1- par rapport au nombre de trimestres requis,

2- par rapport à l'âge de départ de l'agent.

Le plus petit coefficient est retenu.

Dérogation

Elle est étudiée au cas par cas car il existe de nombreuses dispositions spécifiques en fonction de la catégorie d'emploi (sédentaire – actif), de l'âge d'ouverture de droit, etc.

- Retraite pour invalidité : pas d'application de décote.
- Reconnaissance RQTH avec taux fixé ≥ 50 % : pas d'application de décote.
- Fonctionnaire âgé de 65 ans et + qui est :
  - bénéficiaire d'une majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation d'un enfant handicapé,
  - a interrompu son activité professionnelle pendant 30 mois consécutifs pour s'occuper d'un membre de sa famille en qualité d'aidant familial dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Surcote appelée aussi coefficient de majoration

Une majoration destinée à augmenter le montant de la retraite est appliquée si l'agent poursuit son activité :

- au-delà de son âge légal,
- et dépasse le nombre de trimestres requis (tous régimes confondus)

1 trimestre de surcote se déclenche tous les 90 jours dès lors que les conditions ci-dessus sont réunies.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Coefficient de majoration

- Le coefficient de majoration est fixé à 1.25% par trimestre,
- Pas de plafond.

Calcul du taux

Pour déterminer le nombre de trimestres supplémentaires, 2 calculs sont effectués :

1- par rapport au nombre de trimestres acquis,

2- par rapport à l'âge de départ de l'agent.

Le plus petit coefficient est retenu.

Surcote pour enfant – majoration au titre de la naissance et/ou de l'éducation d'un enfant

Nouveauté depuis la réforme 2023 et pour les agents nés à compter du **01/01/1964**

Les assurés ayant un âge légal de départ d'au moins 63 ans, peuvent bénéficier d'une surcote **1 an avant l'âge de déclenchement de la surcote de droit commun** au titre de la naissance et/ou éducation d'un enfant à condition de justifier :

1- d'au moins 1 trimestre de bonification ou de majoration de durée d'assurance pour enfant (bonification pour enfant né avant le 01/01/2004, majoration de la durée d'assurance pour enfant né à compter du 01/01/2004, majoration de la durée d'assurance pour enfant handicapé, majoration de durée d'assurance d'un régime interpénétré – CARSAT/MSA/RSI).

2- du nombre de trimestres requis en fonction de l'année de naissance de l'agent.

Exemple :

Pour un agent né en 1964, l'âge légal est de 63 ans.
Si à 62 ans, l'agent valide 1 trimestre de bonification/majoration pour enfant et totalise au moins 171 trimestres, la surcote se déclenche dès 62 ans et 1 trimestre. S'il part en retraite à 63 ans, il aura 5 % de surcote. S'il part à 63 ans et 3 mois, il aura en plus la surcote de droit commun qui s'ajoutera.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°12 : RAFP

Le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique est un régime obligatoire, par points, pour les fonctionnaires DHS ≥28 heures hebdomadaires.
Il est géré par un établissement public : l'ERAFP (établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique).

Site de la RAPF

- https://www.rafp.fr

Date d'effet

- 1er janvier 2005

Cotisations

Elles sont versées par l'employeur.
L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature perçus par le fonctionnaire au cours de l'année civile mentionnée à l'article L. 136-2 du code de sécurité sociale, à l'exception des ceux qui entrent dans l'assiette du calcul des pension des régimes des pensions civiles et militaires ou de la CNRACL.

Age de perception

Elle peut être perçue au plus tôt à **l'âge légal** de la catégorie sédentaire.
Le versement peut également être demandé à une date postérieure, un coefficient de majoration peut être appliqué.

Connaître son nombre de points

Un fonctionnaire peut consulter son nombre de points sur « Ma retraite Publique » ou sur « Info Retraite ».

Nature de la prestation

Nombre de points	Mode de versement	
≤ 4 899	Capital	1 versement unique
Entre 4 900 et 5 124	Capital fractionné	2 versements
≥ 5 125	Rente	Versement mensuel

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Date de versement

Le versement de la rente se fait en fin de mois comme pour la pension de la CNRACL.
Le calendrier de versement pour l'année civile est disponible sur le site de de la RAFP.

Calculer le montant de la prestation

Un simulateur permet de connaître le mode de versement et le montant de la prestation.
Il est accessible sur le site de la RAFP.

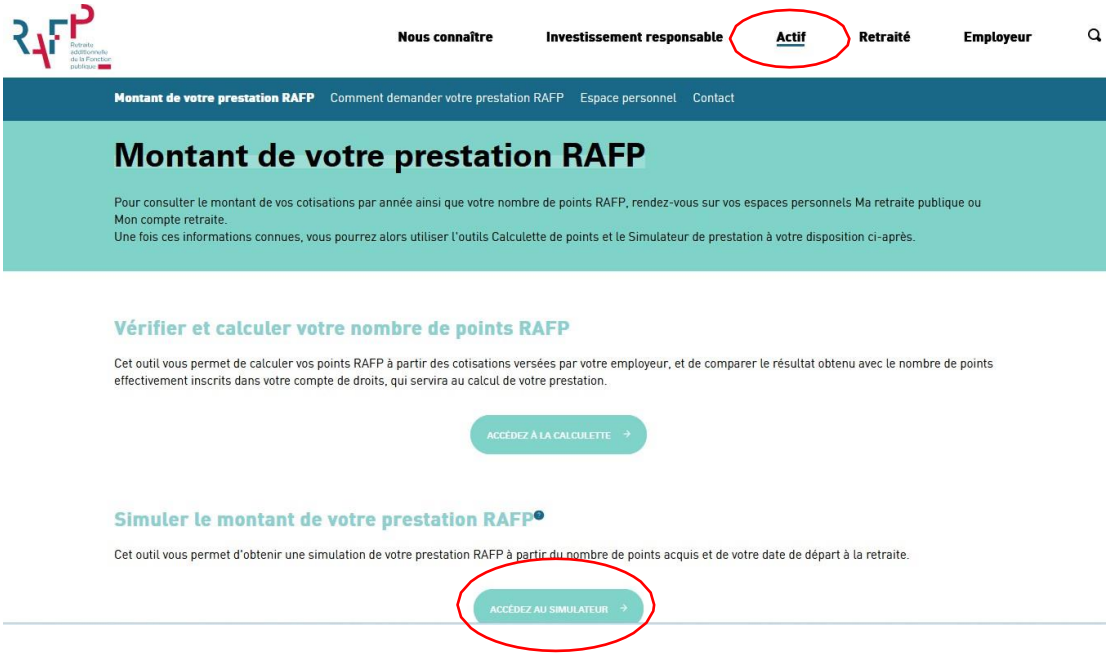

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité retraite

Fiche n° 13 : Cumul emploi retraite CNRACL

Il est possible de cumuler une pension de la CNRACL avec une autre rémunération sous certaines conditions.

Principe

En fonction de chaque situation, le cumul sera **libre** (pas de limite de rémunération) ou **plafonné**.

2 dérogations pour acquisition de nouveaux droits à retraite :

- l'agent bénéficie du dispositif de retraite progressive,
- l'agent remplit les conditions pour bénéficier du cumul libre (respect d'un délai de 6 mois pour la reprise d'activité chez le même employeur sauf si retraite invalidité).

Cumul libre – Cumul plafonné :

Cumul libre	Cumul Plafonné
Pas de limite de rémunération	Rémunération plafonnée (au cas par cas)
L'activité peut être exercée dans le public (contractuel DHS < 28 h) ou le privé	L'activité peut être exercée dans le public (contractuel DHS < 28 h) ou le privé
✓ suite à retraite invalidité, ✓ si activité en qualité d'artiste du spectacle, mannequinat, auteurs œuvres littéraires, musicales, interprète, ...), ✓ si l'âge légal est atteint ainsi que le nombre de trimestres requis pour taux plein et si l'agent perçoit toutes ses pensions ✓ si l'agent a atteint sa limite d'âge atteinte (67 ans) et perçoit de toutes les pensions	Relèvent du cumul plafonné : **toutes les situations ne répondant pas au cumul libre**. Si dépassement de la rémunération brute annuelle autorisée : remboursement de l'excédent.
Déclaration sur l'honneur à télécharger et à envoyer à la CNRACL	
La reprise d'une activité est interdite si l'agent bénéficie de la retraite progressive	
	Campagne de contrôle annuelle effectuée par la CNRACL
	Les indépendants et les auto-entrepreneurs doivent toujours déclarer à la CNRACL leur reprise d'activité (espace personnel « ma retraite publique » ou par voie postale.

Un simulateur de calcul est disponible sur le site de la CNRACL.

Adresse de la CNRACL :
Caisse des dépôts
Gestion mutualisée des pensions
6 place des Citernes
TSA 20006 - 33044 BORDEAUX CEDEX.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n° 14 : Pep's : création d'une demande et instruction d'un dossier de retraite CNRACL

① Se connecter sur Pep's

② Aller dans la thématique « Droits à pension » et choisir « Demande de retraite CNRACL et RAFP »

③ Saisir les informations demandées pour obtenir le dossier de votre agent (NIR ou Nom de naissance et Prénom) et rechercher

➲ Le logiciel remonte le dossier de votre agent

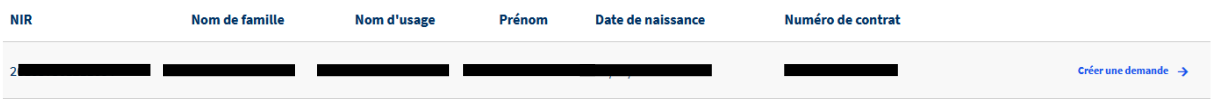

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

④ Il vous reste à mentionner les différents éléments :

- Cocher le motif de départ,

Et selon le motif de départ :

- Saisir la date de réception du courrier de l'agent,
- Saisir la date de retraite souhaitée par l'agent,
- Saisir la date d'effet de la pension,
- Cocher le cas échéant la case « Cessation d'activité »,
- Renseigner le choix pour la RAFP,
- Etc.

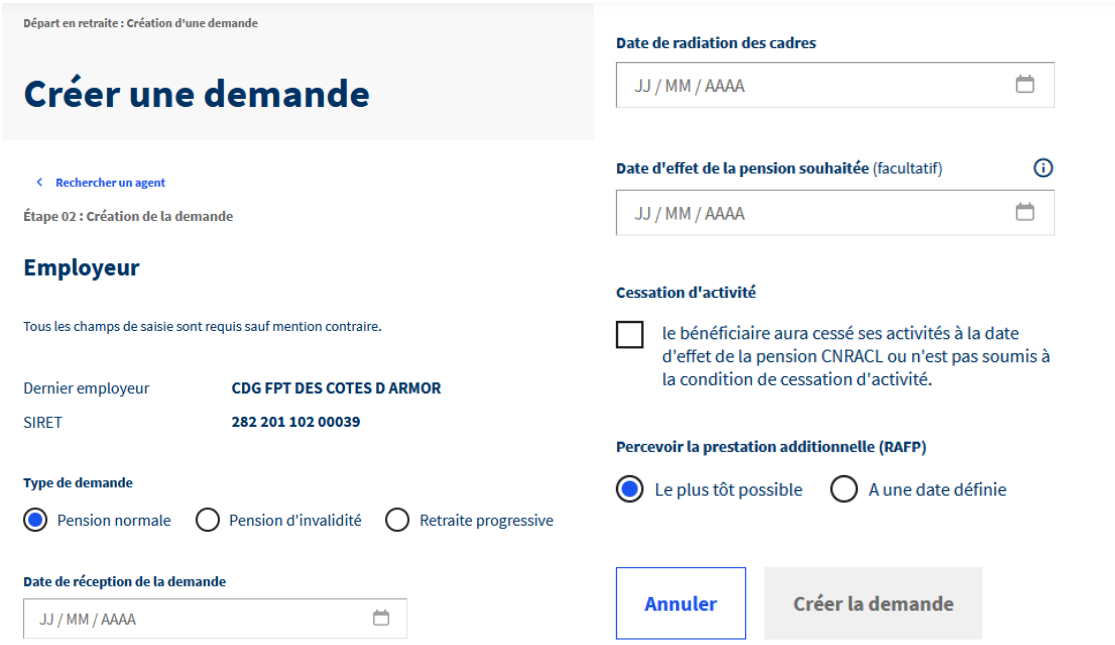

➲ Une fois la demande créée, le dossier apparaît dans la liste des dossiers de départ de la collectivité, avec l'état « A instruire par l'employeur ».

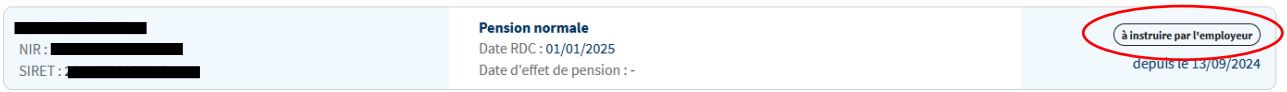

⑤ Instruction du dossier

- Il faut vérifier tous les éléments déjà présents au dossier et rajouter les manquants (famille, éventuellement les anomalies de carrière à corriger, 2 dernières situations indiciaires à vérifier, prolonger la carrière jusqu'à la veille de la radiation, etc.).

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

- Lorsque le dossier est finalisé, vous retrouvez les pièces à adresser dans le

  Vous trouverez également à cet endroit, l'imprimé de demande de pension à imprimer que vous pourrez faire signer.

Si vous voulez un contrôle du dossier par le Centre de Gestion, **ne téléchargez pas les pièces mais adressez-les par mail** à votre référente retraite et envoyez le dossier au CDG en cliquant sur

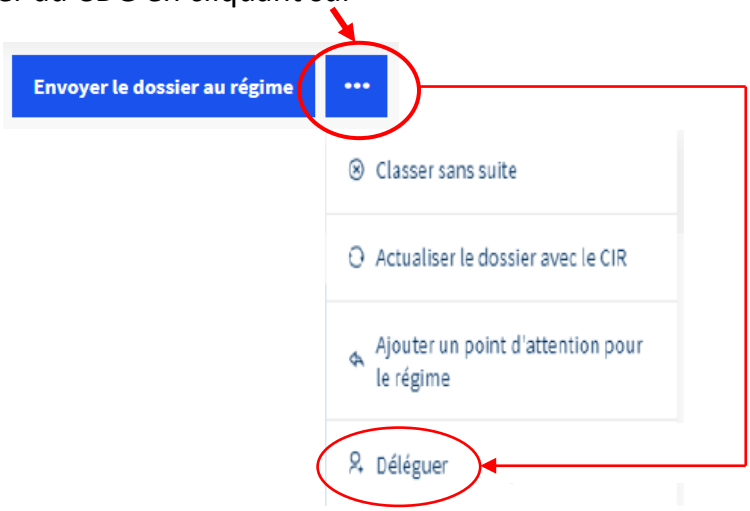

Mentionner votre nom et vos coordonnées (téléphone, mail) ainsi que toute autre indication que vous jugez utile dans le pavé « **Mémo employeur** » qui se trouve en 1ère page du dossier de départ en retraite, dans le tableau de bord.
Seules les gestionnaires au CDG auront accès à ces éléments (la CNRACL ne voit pas cet encart).

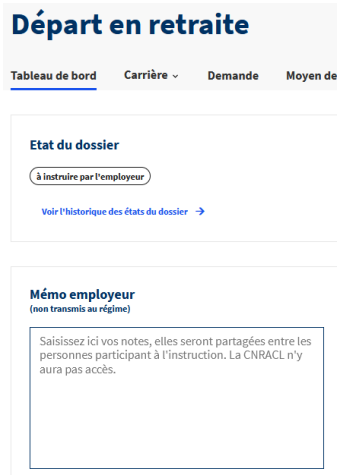

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

➲ Lorsque le dossier est envoyé au CDG, il apparaît dans la liste des dossiers de départ de la collectivité, avec l'état « A instruire par le centralisateur ».

➔ Dès l'envoi au centralisateur, ne touchez plus au dossier !

Dès qu'il aura été contrôlé par le CDG et qu'il sera complet (toutes les pièces justificatives reçues), il sera envoyé au régime et apparaîtra successivement avec l'état :

1. « A étudier par la CNRACL »

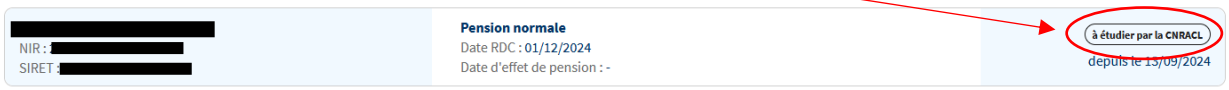

2. « Droit attribué » lorsqu'il sera traité

Vous aurez accès au décompte définitif dans le résultat **Éditer le décompte**

3. « Envoyé au paiement »

Vous aurez accès au décompte définitif dans le résultat **Éditer le décompte**

ATTENTION

Si un agent fait une demande de retraite inter-régime en ligne, son dossier apparaîtra automatiquement dans vos dossiers à traiter avec un pictogramme bleu avec l'état « A instruire par l'employeur » :

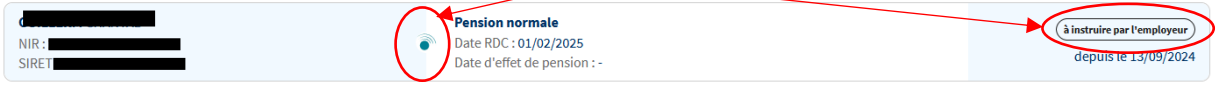

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°15 : Demander son relevé de carrière

Le relevé de carrière peut être téléchargé à partir de l'un des sites d'information retraite en ligne : « l'assurance retraite », « ma retraite publique » ou « info retraite ».

Sur chacun des sites, il est possible de **se créer un espace personnel** ou de **se connecter directement** avec « FranceConnect ».

Le relevé de carrière détaille les caisses auprès desquelles un agent a cotisé (régimes de base et complémentaires) et les trimestres et points acquis.

Il détaille année par année, les employeurs et les salaires perçus.

Site de l'assurance retraite de la CARSAT

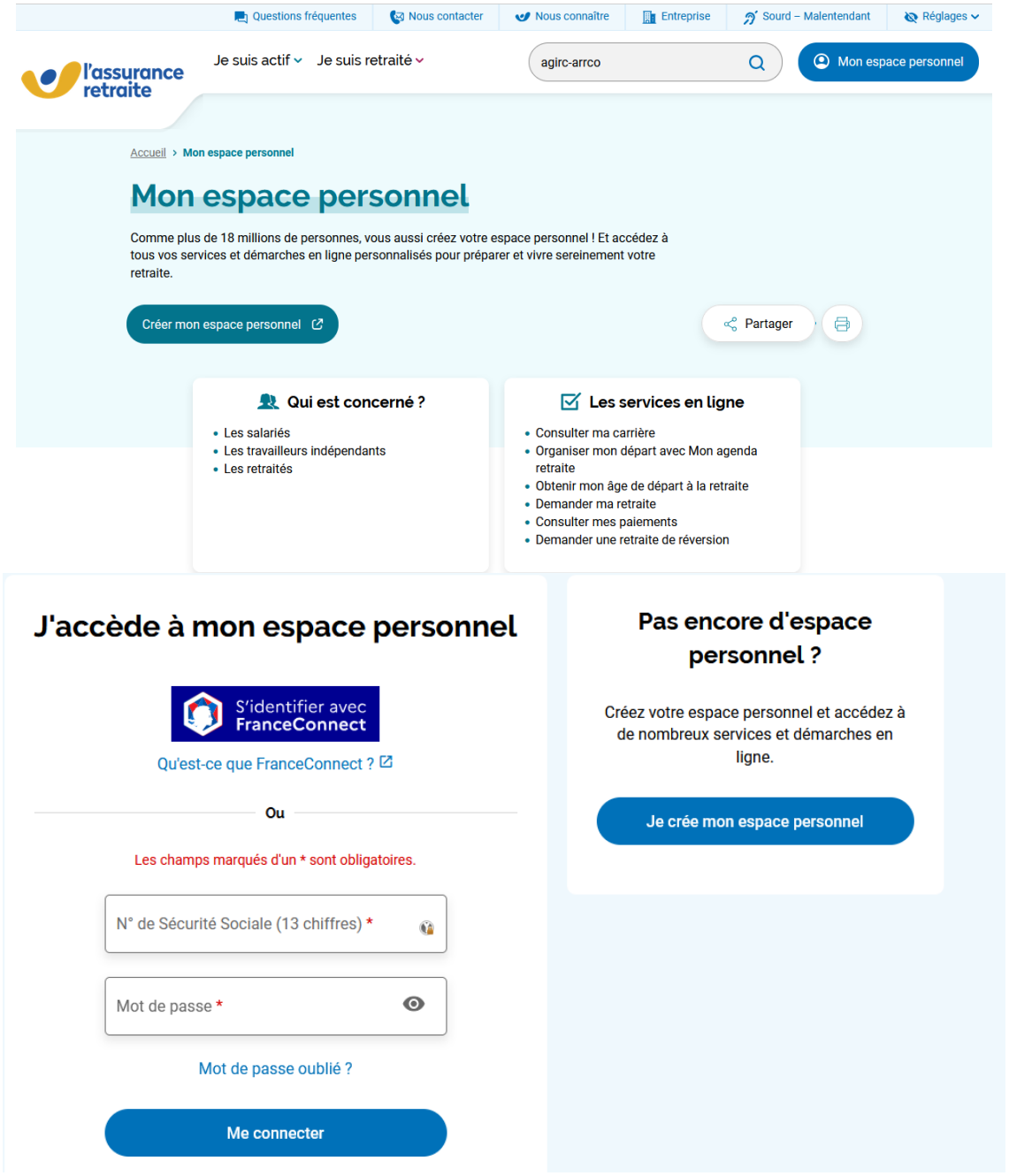

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

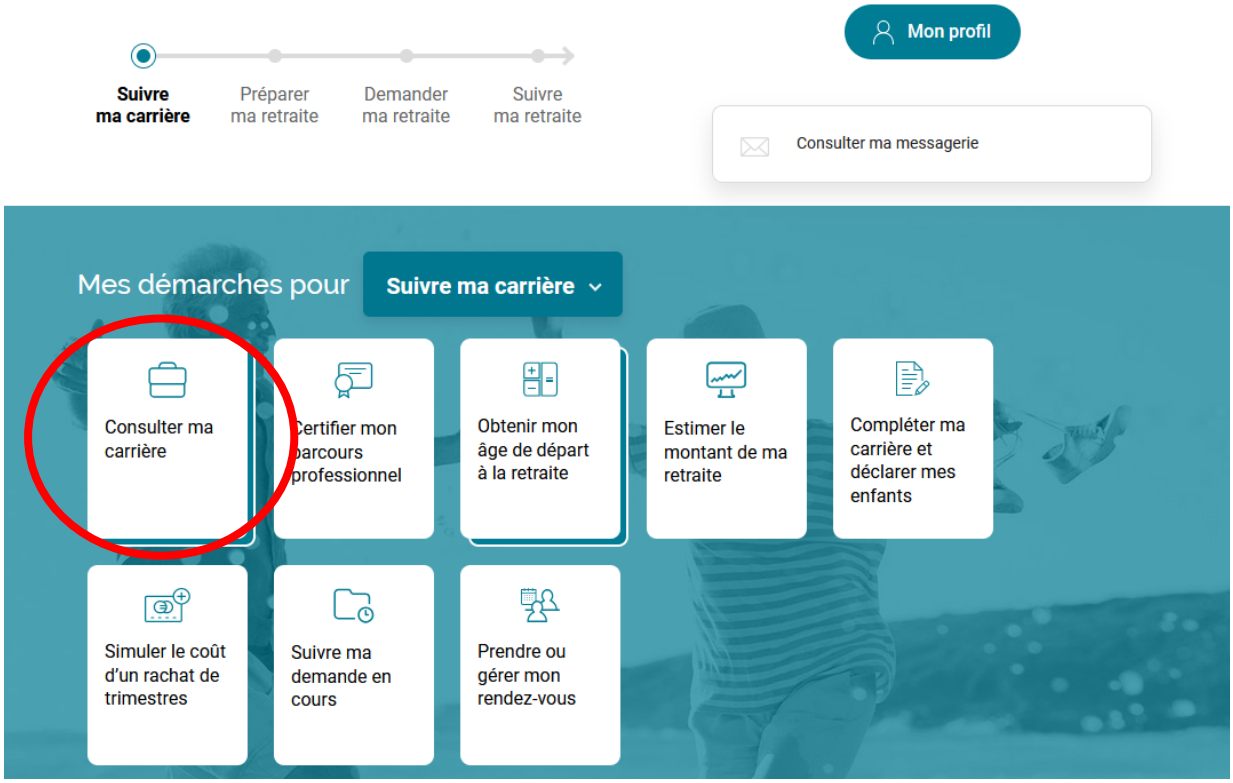

Il est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.

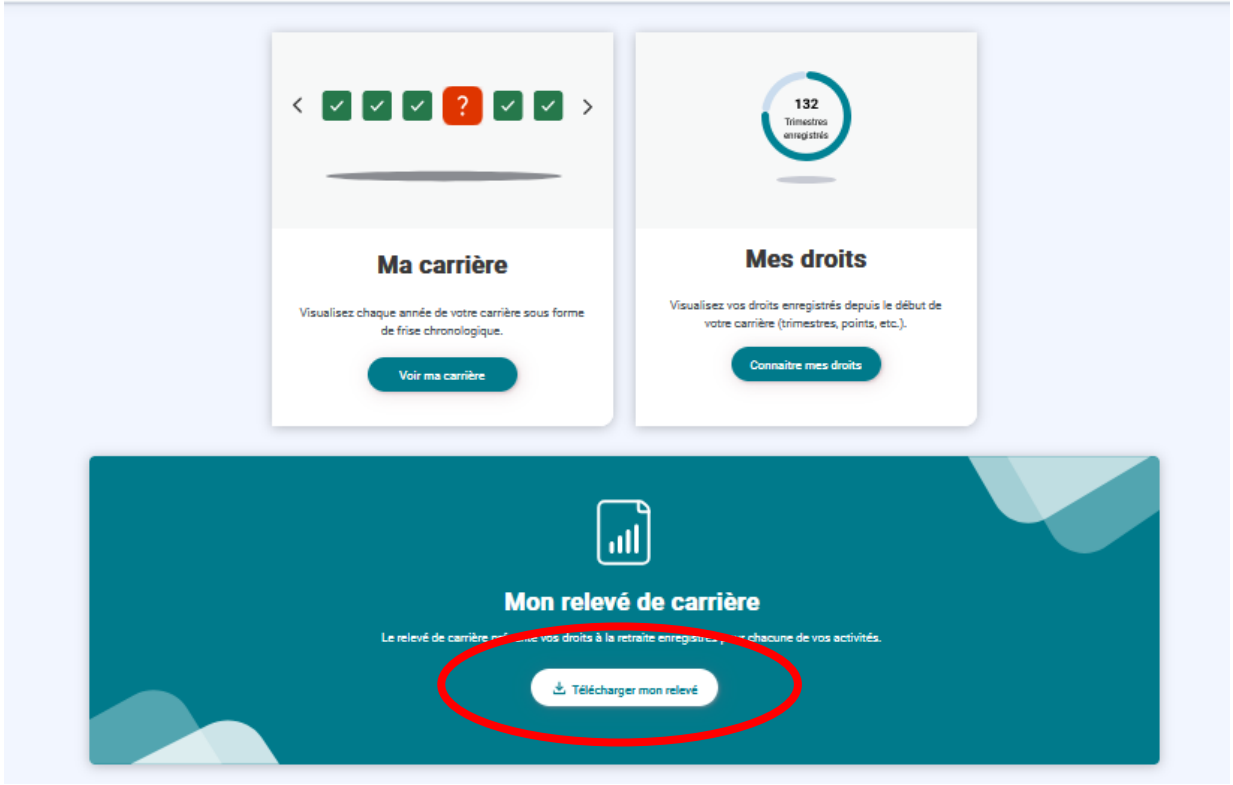

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Site « Ma retraite publique » de la CNRACL

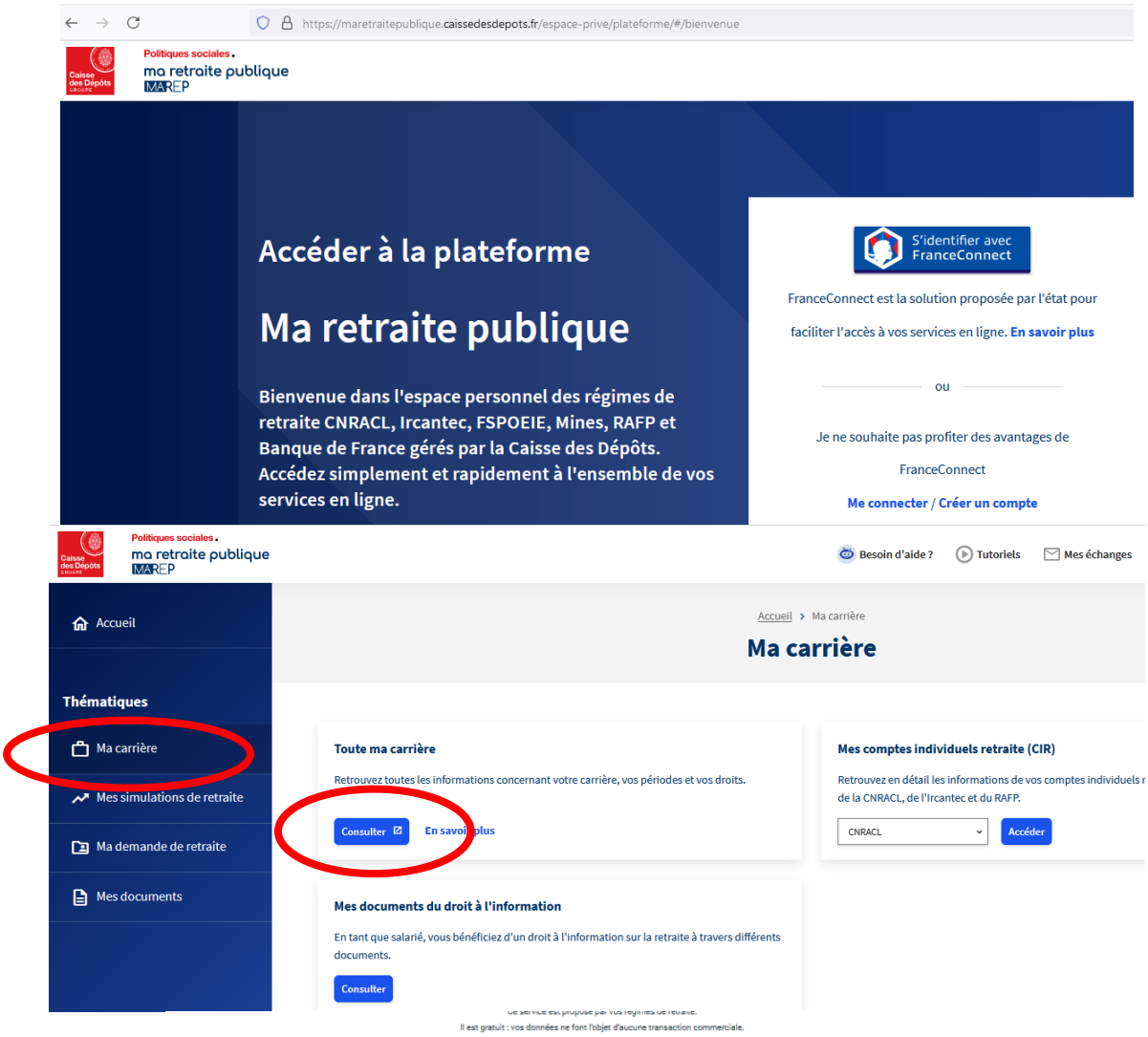

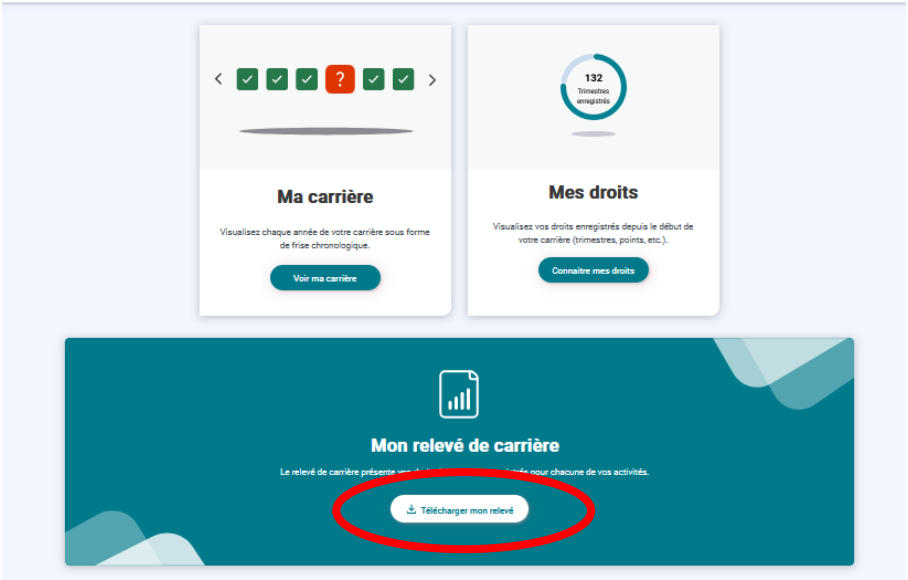

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Site « Info retraite »

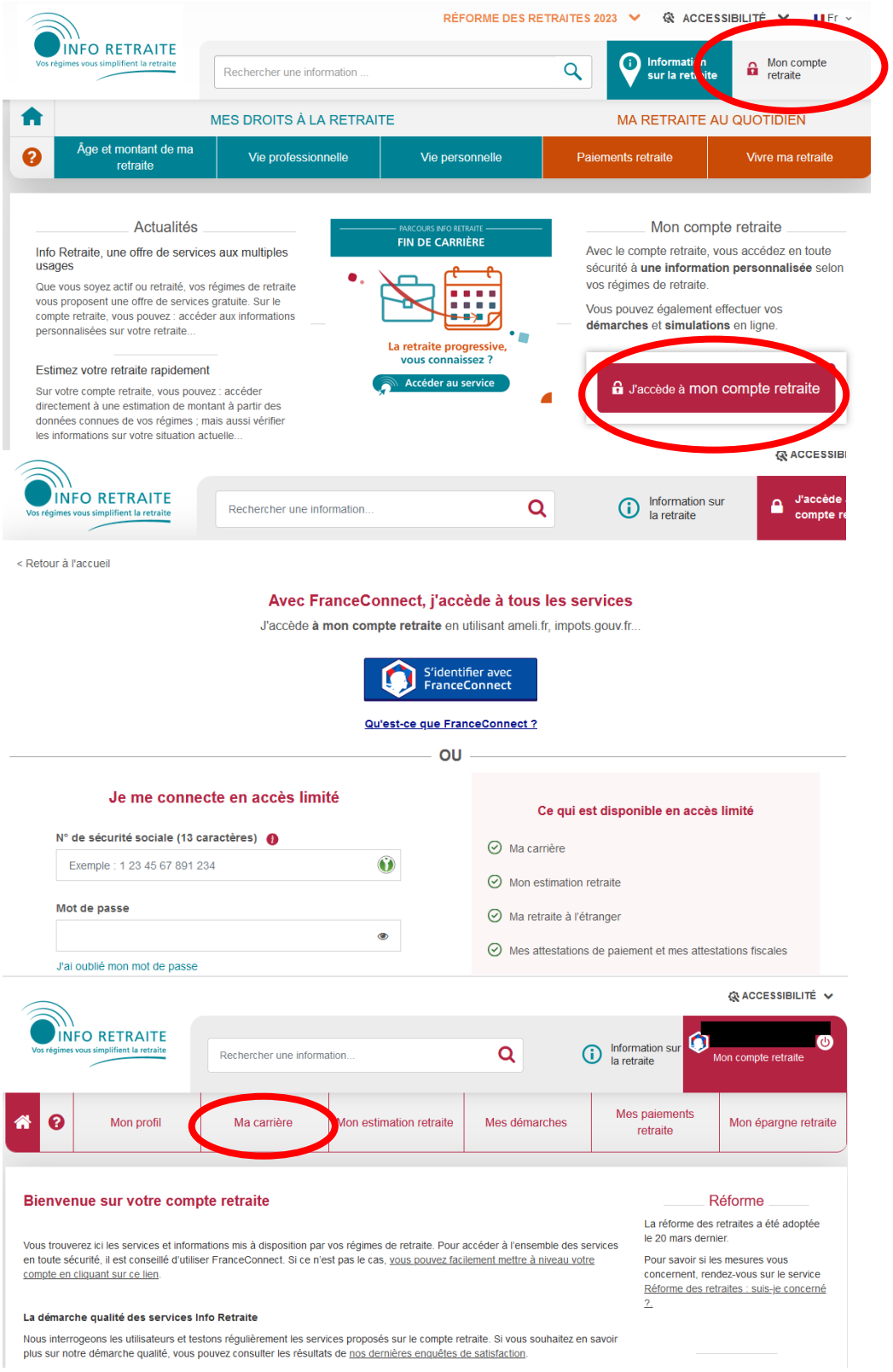

Centre de Gestion Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00 Site : www.cdg22.fr

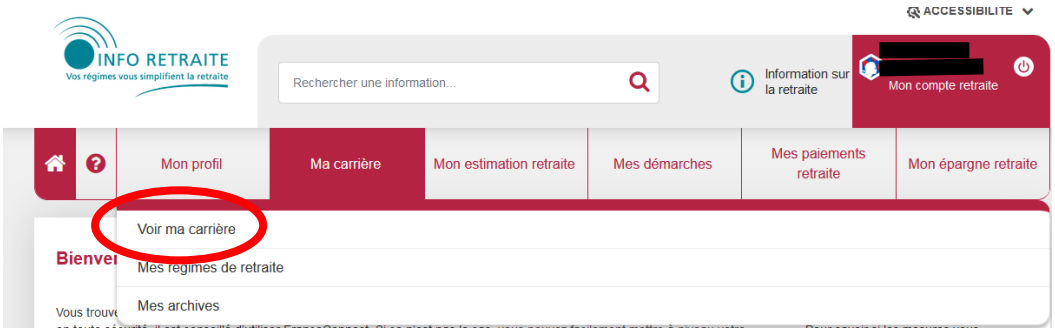

Ce service regroupe les informations sur votre carrière et les droits enregistrés pour votre retraite.

Vous pouvez consulter les informations connues de vos régimes de retraite depuis le début de votre activité professionnelle. Le service vous indique les périodes enregistrées et celles avec des anomalies ou sans information. Vous accédez :

- aux informations par activité ou par année ;
- et à un récapitulatif de vos droits par régimes de retraite avec leurs coordonnées.

> Quel sera mon âge de départ à la retraite ?
> Quel sera le montant de ma retraite ?
> J'ai commencé à travailler avant 21 ans

Vous pouvez imprimer et télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

Important : certaines de vos périodes de carrière peuvent apparaître en double, retraite de base et retraite complémentaire, en raison de légères différences, par exemple sur le nom de l'employeur ou sur les dates de début ou de fin de période. Cette présentation est sans conséquence sur l'enregistrement de vos droits. Il est donc inutile de demander la correction de votre carrière pour ces cas. Nous travaillons à améliorer la présentation de votre carrière.

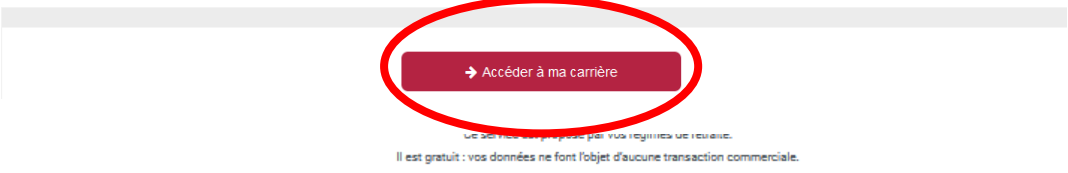

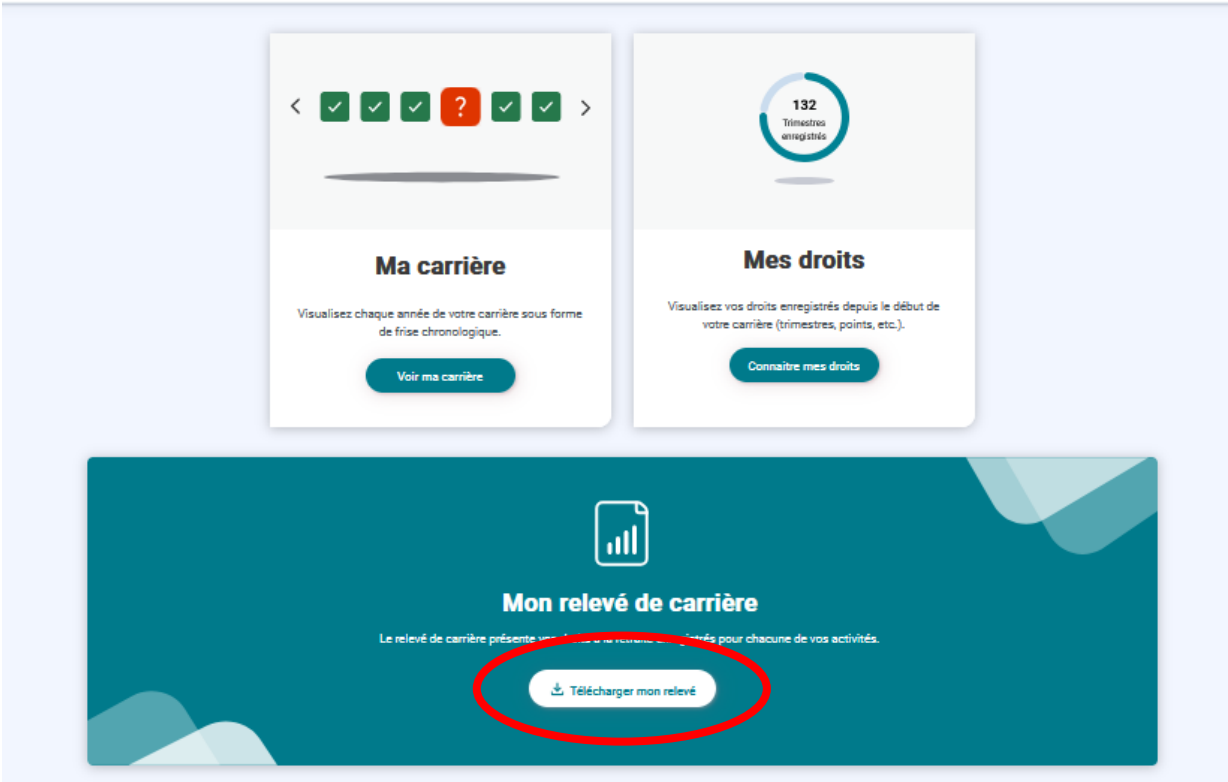

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité retraite

Fiche n°16 : Mise à jour du CIR et simulation de retraite CNRACL

3 ans avant une ouverture des droits :
- une mise à jour des données de l'agent (CIR)
- simulation de retraite
- rendez-vous auprès du service Retraites du CDG

1 - Mise à jour du CIR (Compte Individuel Retraite)

Le compte individuel retraite CNRACL est abondé via les déclarations mensuelles de données sociales (DSN) et peut être vérifié et corrigé tout au long de la carrière.

Afin de fiabiliser l'ensemble des données familiales et carrière, relatives à chaque agent relevant de la CNRACL, l'employeur doit procéder à la vérification et correction(s) si besoin du CIR sur la plateforme PEP's de la CNRACL **(PEP's – Carrière – Compte individuel retraite CNRACL).**

Vigilances particulières sur : activité à temps complet/TNC (temps non complet), catégorie emploi (sédentaire/actif), temps partiel, les périodes d'arrêts, disponibilité, congé parental, NBI, CTI ….
L'agent devra communiquer à son employeur :
- copie du ou des livret(s) de famille tenu(s) à jour,
- relevé de carrière des autres régimes,
- et selon le cas, état signalétique des services militaires.

2 - Simulation : date d'ouverture des droits et études chiffrées - rendez-vous au CDG

L'agent peut demander à son employeur, une étude de ses droits au regard de la retraite CNRACL, dans un délai raisonnable (3 ans) avant une ouverture de droits [retraite progressive, départs anticipés : catégorie active, carrière longue, pour handicap, pour 15 ans et 3 enfants (avant le 1/1/2012), pour enfant handicapé, pour conjoint invalide ou pour départ classique à âge légal *(cf. Fiche n°4)*.

Il appartiendra à l'employeur de procéder au préalable à la mise à jour du CIR (cf. ci-dessus).
L'employeur dispose de la plateforme **PEP's de la CNRACL - Droit à pension – Simulation de retraite**.
En fonction de la date de retraite souhaitée, la carrière de l'agent sera projetée jusqu'à la veille du départ. Il conviendra de mettre également les évolutions de futurs échelons, afin que les données remontées soient le plus fiables possibles.

Contrôle du dossier et rendez-vous proposé à l'agent : l'employeur peut demander au service retraite du CDG de procéder à la vérification du dossier. Dans ce cas, il appartiendra à l'employeur **de libérer la simulation (les 3 points en haut à droite sur PEP's) et d'informer les correspondantes retraites du CDG**. La transmission de justificatifs sera indispensable pour l'étude.
Pour rappel :
Livret(s) de famille tenu(s) à jour, relevé de carrière, arrêté de titularisation, 1er et dernier arrêté de chaque taux de temps partiel, arrêtés de disponibilité, de congé parental, de NBI …

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr